

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION



Constat du 23 août 2019

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET LE VINGT TROIS AOUT

A LA REQUETE DE :

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence LE PRE DE L'ENCLOS 2, situé 1 Place Alphonse Daudet et 1/3 Place de l'Ecole à VILLIERS LE BEL (95), représenté par son syndic la Société 2ASC IMMOBILIER, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 800 976 029, dont le siège social est sis 52/54 Avenue du 8 Mai 1945, 95200 SARCELLES, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège et agissant en vertu d'une assemblée générale en date du 2 Juillet 2013.

Pour qui domicile est élu au cabinet de Maître Nélie LECKY, Avocat postulant au Barreau du Val d'Oise, demeurant 46 Rue Louise Michel, 95190 GOUSSAINVILLE, et ayant pour avocat plaçant la SELARL G2 & H, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 29 Avenue d'Eylau à 75116 PARIS, tél : 01.47.27.04.94 PALAIS PARIS U004.

Lequel est constitué sur les présentes poursuites de saisie et leurs suites, et au cabinet duquel domicile est élu.

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 28 mai 2019.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

Les biens et droits immobiliers sis à VILLIERS LE BEL (95), 1 Place de l'Ecole, cadastrés section AS numéro 151 pour une contenance de 00ha 95a 17ca, et plus particulièrement les lots 2, 32 et 413 se décomposant de la façon suivante :

Constat du 23 août 2019

Page 2 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



LOT NUMERO 2 :

Dans le bâtiment 5, au rez-de-chaussée, face droite, UN APPARTEMENT de type 3B : entrée, dégagements, cuisine, salle de bains, wc, salle de séjour, deux chambres, rangements, 3 loggias.

Et les 926/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 32 :

Dans le bâtiment 5, au premier sous sol, UNE CAVE.

Et les 13/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 413 :

Dans le bâtiment 5, au niveau IV, UN EMPLACEMENT DE GARAGE

Et les 78/100.000èmes des parties communes générales.

Dont sont propriétaires :

Et

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire
d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné**

Me suis transporté ce jour sur le fonds sis 1 Place de l'Ecole à VILLIERS LE BEL (Val d'Oise), rez de chaussée, porte 2, face droite en sortant de l'ascenseur, où étant sur place, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Sur place, je rencontre Madame MOHAMED YOUNES ainsi déclarée, laquelle, après que je lui eus indiqué l'objet de ma mission et attesté de ma qualité par la présentation de ma carte professionnelle, me précise dans un français très approximatif ne voir aucune objection à son bon déroulement et occuper les lieux avec son époux et leurs quatre enfants en vertu d'un bail qu'elle ne peut me présenter, depuis 2015 et moyennant un loyer mensuel charges comprises de 960 € charges comprises.

Les lieux consistent en un appartement (lot n°2), une cave (lot n°32) et un emplacement de garage (lot n°413).

Constat du 23 août 2019

Page 3 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'immeuble, construit dans les années 1970 présente des façades à l'état d'usage.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état. Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et cages d'escalier sont en bon état d'entretien.



L'appartement proprement dit:

Les lieux sont distribués comme suit :

- Une entrée :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont vétustes.

L'équipement comprend :

- Un placard;
- Un interphone

- Une cuisine en porte droite :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont vétustes. Le carrelage mural de protection est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

Constat du 23 août 2019

Page 4 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une baie vitrée bois ouvrant sur un balcon;
- Un évier inscrit dans une série de placards de rangement ;



Une salle de séjour attenante :

Le parquet flottant du sol est usagé.

Les papiers peints et peintures sont vétustes.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée ouvrant sur un balcon.



Constat du 23 août 2019

Page 5 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

- **Un premier dégagement vers l'arrière:**

Le carrelage du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont vétustes.

- **Une première chambre en porte fond gauche :**

La porte qui permet d'y accéder est usagée.

Le parquet flottant du sol est usagé.

Les papiers peints et peintures sont vétustes.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée ouvrant sur un balcon.



- **Un petit dégagement en 1^{ère} porte gauche dans le dégagement précédent :**

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures sont vétustes.

- **Un WC en porte gauche dans le dégagement précédent:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures sont vétustes.

L'équipement comprend :

Constat du 23 août 2019

Page 6 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une cuvette WC ;



- **Une salle de bains dans le dégagement :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est usagé.

Les peintures sont vétustes.

L'équipement comprend :

- Une baignoire intégralement équipée ;



Constat du 23 août 2019

Page 7 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Un deuxième dégagement vers l'arrière dans la suite du premier:**

Le carrelage du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont vétustes.

- **Un réduit :**

Le parquet flottant du sol est usagé.

Les papiers peints et peintures sont vétustes.

- **Une deuxième chambre en porte fond :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont vétustes.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée ouvrant sur un balcon.
- Un placard.

Les lieux sont chauffés par une chaudière collective.

RECAPITULATIF DES SURFACES HABITABLES :

• Une entrée :	06.80 m ²
• Une cuisine :	08.90 m ²
• Une salle de séjour:	18.40 m ²
• Un 1 ^{er} dégagement :	02.90 m ²
• Un petit dégagement :	00.70 m ²
• Un WC :	01.20 m ²
• Une salle d'eau :	03.30 m ²
• Une chambre 1:	10.80 m ²
• Un 2 ^{ème} dégagement :	01.70 m ²
• Un réduit :	02.70 m ²
• Une chambre 2:	<u>11.00 m²</u>
○ TOTAL :	68,40 m²

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 23 août 2019

Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

